



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 68452

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité pour les organismes mutualistes d'obtenir un délai supplémentaire pour se mettre en conformité avec le nouveau code de la mutualité. En effet, dans le cadre de la réforme de ce code, deux décrets notamment, l'un relatif à l'inscription au registre national de la mutualité, l'autre portant sur la procédure d'agrément, sont encore en cours d'examen devant le Conseil d'Etat. Or, sachant que le mouvement mutualiste a en principe jusqu'au 22 avril 2002 pour se conformer au nouveau code, avec toutes les contraintes et les opérations complexes qui en découlent, l'absence de décrets d'application complique naturellement sa tâche. C'est pourquoi il lui paraît impératif de fixer le délai de deux ans pour la mise en conformité des organismes mutualistes avec les règles du nouveau code. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle envisage de prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68452

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6274